

Données de caisse :

Etude de faisabilité et d'opportunité

CNIS

Commission Entreprises et stratégies de marché

28 septembre 2016



Mesurer pour comprendre



Septembre 2016

Plan

- Présentation du projet
- Les modalités de la transmission des données de caisse
- Les échanges avec les enseignes

Présentation du projet

L'indice des prix à la consommation (IPC) aujourd'hui, c'est quoi ?

- L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation, très utilisé à des fins économiques, socio-économiques, monétaires et financières. Dans la zone euro, l'IPC est harmonisé au niveau européen (IPCH).
- L'IPC trace l'évolution du budget nécessaire à l'achat d'un panier de biens et services dont la composition :
 - couvre presque exhaustivement la consommation des ménages
 - est fixe au cours d'une année pour mesurer des évolutions « pures » de prix
 - est revue chaque année pour tenir compte de l'évolution des modes de consommation. Les indices sont chaînés pour produire des séries longues.
- 200 000 prix sont relevés chaque mois dans un échantillon de 30 000 points de vente par plus de 200 enquêteurs Insee. Une collecte complémentaire est réalisée en bureau pour certains services et la vente par internet.

Les Données de caisse : quel projet autour de cette masse d'informations ?

- Enjeux : améliorer les statistiques de prix à la consommation
 - fonder nos publications (IPC, sous-indices, prix moyens) sur un volume d'informations considérablement accru (précision améliorée d'autant)
 - publier de nouvelles statistiques plus détaillées, c'est-à-dire selon une résolution géographique, temporelle et de nature de produits consommés renforcée, IPC ou prix moyens
 - réduire les coûts de production
- Objectif 2019 : intégrer les données de caisse dans le calcul de l'IPC
 - sur le champ des produits industriels alimentaires, d'hygiène-beauté et d'entretien de la maison (17% de la consommation des ménages)
 - vendus dans les supermarchés, hypermarchés et magasins multi-commerces de France métropolitaine
 - à concepts constants
 - qui se substituerait à l'actuel calcul d'IPC, pour le champ concerné

Une phase expérimentale préalable, nécessaire au lancement du projet

- Une expérimentation de calcul d'indice à partir des données de caisse est menée depuis 2012
- Cette expérimentation a permis :
 - d'identifier et de traiter les problèmes statistiques liés à l'utilisation des données de caisse : qualité, remplacements, agrégation, comparaison des évolutions, essais de comparaison spatiale
 - d'organiser la réception informatique et le stockage sécurisés des données collectées ainsi que leurs traitements dans des délais relativement courts
 - d'évaluer le coût financier de l'opération
- Un objectif de production dès 2019, avec une année 2018 de double calcul d'indices, qui nécessite la disposition des données dès 2017

Au niveau européen, des projets, à des degrés d'avancement divers

- 6 pays européens utilisent les données de caisse dans le calcul de leur indice des prix à la consommation (Pays-Bas (2002), Norvège (2005), Suisse (2008), Suède (2012), Belgique (2015), et Danemark (2016))
- La presque totalité des autres pays ont engagé des projets sur le sujet.
- Eurostat prépare la rédaction de « recommandations » sur la collecte et le traitement des données de caisse

Les modalités de la transmission des données de caisse

Quelles variables pour l'utilisation des données de caisse dans le calcul de l'indice ?

- Service producteur : division des prix à la consommation à la direction générale de l'Insee
- Quelles données pour le calcul de l'indice :
 - quantité, prix, et/ou chiffre d'affaires quotidiens relatifs à un jour donné et à chaque article vendu dans chacun des super et hypermarchés de l'enseigne
 - code de classement et libellé de l'article dans la nomenclature interne de l'enseigne

Quelles modalités de la transmission

- Les transmissions devront être :
 - quotidiennes, à J+2,
 - sécurisées informatiquement par chiffrement, communication sécurisée et stockage dans des bases sécurisées à accès nominatif
 - sécurisées juridiquement grâce à :
 - la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
 - un décret et un arrêté d'application ;
 - des conventions bilatérales avec chaque enseigne.
- Les données pourront être transmises par un intermédiaire désigné par l'Insee, de type société d'étude de panels

Les échanges avec les enseignes

Les échanges avec les enseignes

- Une phase expérimentale riche d'enseignements en termes de :
 - données disponibles
 - traitement statistique pour le calcul de l'indice
 - processus de transfert de données, stockage, sécurisation
- Une réunion le 30 juin avec l'ensemble des enseignes
 - seules deux enseignes absentes
 - présentation du projet et échange autour des difficultés rencontrées :
 - un système d'information pas encore centralisé parfois
 - le souhait d'une transmission directe à l'Insee
 - la périodicité des transferts actuels à revoir pour une enseigne.
- Des échanges qui se poursuivent avec perspective d'une mise en œuvre dès début 2017 :
 - échanges autour du projet d'arrêté
 - projet de convention à finaliser

Merci de votre attention

Insee

www.insee.fr

Pascal Chevalier

Chef de l'unité des prix à la consommation et des enquêtes ménages

01 41 17 54 40

pascal.chevalier@insee.fr